



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
FCF



POUR DE VRAIS
DÉBATS DE FOND
SUR L'ÉCOLE !

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1405 - JUIN 2017

04 VIE SYNDICALE

04 > LA LAÏCITÉ UNE NOTION POLYSÉMIQUE

06 PÉDAGOGIE

06 > ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE : QUE FAIRE, QUE NE PAS FAIRE ?

08 > UNE ÉCOLE POLITIQUE POLITIQUE DE LA REFORME

10 > OPPOSER APPRENTISSAGE ET FORMATION SCOLAIRE : UN NON-SENS !

11 > DE LA NÉCESSAIRE SIMPLIFICATION DES ÉPREUVES D'EXAMEN POUR REDONNER UN SENS À NOTRE MÉTIER ET DES REPÈRES AUX ÉLÈVES !

12 > LA PETITE FABRIQUE DES PROGRAMMES SCOLAIRES

13 > PÉDAGOGIE DANS LE PREMIER DEGRÉ : SCIENCES DE L'ÉDUCATION VERSUS NEURO-SCIENCES

14 > LE « CNED, CONNECTÉ À VOTRE AVENIR »... ET AU SIEN ?

15 GESPER

15 > CAPN D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE 2017

16 > LA RETRAITE PAR POINTS

17 > GROUPE DE TRAVAIL ET NOUVELLE CIRCULAIRE EREA

18 **COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES**

19 **BULLETIN D'ADHÉSION**



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2017
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

NE L'OUBLIEZ PAS !



> Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2017 : Saisie des vœux sur SIAL du 2 mai au 2 juin 2017 à midi heure de Paris (Consulter le BOEN n°15 du 13 avril 2017).



> CAPN de détachement dans le corps des P. EPS – Accès à la hors classe des P. EPS relevant de la 29^{ème} base.



> CAPN de détachement dans le corps des CPE – Accès à la hors classe des CPE relevant de la 29^{ème} base.



> CAPN de détachement dans le corps des PLP – Accès à la hors classe des PLP relevant de la 29^{ème} base.



> CAPN de détachement et d'accès par liste d'aptitude au corps des certifiés – Accès à la hors classe des certifiés relevant de la 29^{ème} base.



> CAPN d'accès à la hors classe des agrégés.

PARUTION AU JO DES TEXTES METTANT EN ŒUVRE LE PPCR

Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale.

Décret n° 2017-789 du 5 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du rendez-vous de carrière.

La période entre le premier et le second tour des élections présidentielles est favorable aux coups fourrés réglementaires. Durant celle de 2012, un décret qui livrait l'évaluation des professeurs aux mains des chefs d'établissement avait été publié. Devant l'indignation des professeurs et le front commun des syndicats il avait finalement été abrogé. Le SNALC en CTM a voté contre le PPCR parce qu'il n'octroie aux professeurs qu'une aumône indiciaire et dans leur évaluation. On se demande où est passé le front syndical commun.

Par Frédéric Seitz, secrétaire National à la Gestion des Personnels

POUR DE VRAIS DÉBATS DE FOND SUR L'ÉCOLE !



Ca y est, après des mois de campagne électorale, nous connaissons enfin le nouveau chef de l'exécutif et le nom de notre nouveau ministre ! Reste à savoir s'ils pourront disposer d'une majorité pour gouverner ou si nous entrerons à nouveau dans une période de cohabitation : fin du suspense le 18 juin prochain...

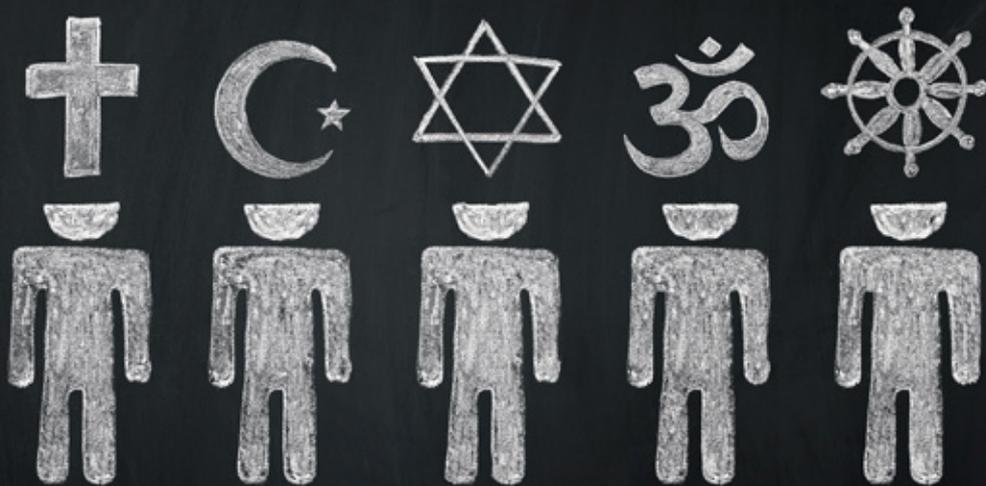
C'est le moment pour le SNALC de mettre sur la table les vrais problèmes que connaît l'Ecole, que nous commençons à évoquer dans ce numéro : quid de la laïcité ? Quels sont les enjeux pédagogiques ? Quelle place accorder à l'apprentissage ? Comment lutter contre les inégalités à l'Ecole ? Quelles perspectives pour les personnels ? Que nous vend-on sous le nom d'autonomie des établissements ? Autant de questions sur lesquelles nous devons nous positionner dans les prochains mois et sur lesquelles nous voulons lancer des débats de fond.

Le Snalc, avec son projet *Permettre à tous de réussir*, apporte déjà des réponses concrètes susceptibles d'améliorer les performances du système scolaire à coûts quasi constants. Pour lui les bouleversements politiques en cours doivent permettre de remettre sur la table les vrais problèmes que connaît l'Ecole. Dans cette perspective, il a d'ores et déjà sollicité une audience auprès du nouveau ministre pour demander l'abolition de la réforme

des rythmes scolaires et de celle du collège, mais surtout l'ouverture de véritables négociations sur les questions de fond que nous venons d'évoquer.

Acteur majeur du système éducatif, le Snalc entend ainsi, dans l'intérêt des personnels et des élèves, prendre toute sa part à une véritable rénovation de l'Ecole, seule susceptible de remédier aux difficultés majeures qu'elle connaît et dont témoignent à l'envi les évaluations nationales et internationales. Vous pouvez compter sur le SNALC, dans ce nouveau contexte politique, pour continuer de contribuer à l'édification d'une Ecole plus juste et plus efficace ! ■

Le président national,
François PORTZER
le 19 mai 2017



LA LAÏCITÉ

UNE NOTION POLYSEMIQUE

Par **François PORTZER**,
Président national du SNALC-FGAF

LA LOI DE 1905
Alors que dans un grand nombre d'Etats, le chef de l'exécutif a également une fonction religieuse, La laïcité est une exception française liée à un contexte historique précis : la décision des Républicains dont le pouvoir est définitivement confirmé en 1879 par la démission du président royaliste Mac-Mahon, d'enlever toute influence politique à l'Eglise catholique jugée trop proche des monarchistes. Cette volonté politique sera à l'origine de la loi du 9 décembre 1905.

Cette dernière qui régit toujours la laïcité en France confirme dans son article 1^{er} la liberté de conscience et le libre exercice des cultes : «*La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*» Selon l'article 2 : «*La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.*» La loi de 1905, séparant les cultes et la République, instaure ainsi, en matière de religion, un régime libéral. Selon son rapporteur, Aristide Briand, «*toutes*

les fois que l'intérêt de l'ordre public ne pourra être légitimement invoqué, dans le silence des textes ou le doute sur leur exacte interprétation, c'est la solution libérale qui sera la plus conforme à la pensée du législateur. [...] Le principe de la liberté de conscience et du libre exercice du culte domine toute la loi»³.

L'affirmation de la France comme «*République laïque*», séparée des cultes, est seulement constitutionnalisée par la Constitution de 1946. Elle est reprise par la Constitution de 1958 : «*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.*» (article 1^{er} de la Constitution de 1958).

UNE PRÉTENDUE NOUVELLE LAÏCITÉ

Selon le sociologue et historien de la laïcité Jean Baubérot, l'année 2003 constituerait un tournant dans la conception de la laïcité. C'est en effet en 2003 que François Baroin rend un rapport commandé par le premier ministre Jean-Pierre Raffarin et intitulé «*Pour une nouvelle laïcité*». Selon lui cette «*nouvelle laïcité*» opérerait un transfert du principe de laïcité et de l'exigence de neutralité, de l'État vers la société civile, et des agents du service public vers les usagers de l'espace public. Les partisans de la «*nouvelle laïcité*» associeraient ainsi la laïcité à la «*sécularisation*» de la société.

Cette logique de spatialisation de la «*nouvelle laïcité*», et l'extension corrélatrice de l'exigence de neutralité aux membres de la société civile, s'illustrerait tout particulièrement dans le rapport de la Commission Stasi (que Jean Baubérot est le seul à ne pas avoir signé) et dans les rapports parlementaires qui précèdent l'adoption en 2004 de la loi sur les signes religieux dans les écoles publiques françaises et dans la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public de 2010.

La logique de cantonnement du religieux dans le domaine de «*l'intime*» (par opposition à «*l'espace public*»), prônée par les partisans de la «*nouvelle laïcité*», est, selon certains, reprise par le président François Hollande lors du discours d'installation de l'Observatoire de la laïcité. A cette occasion il affirme : «*les lignes de séparation entre secteur public et secteur privé ont évolué. Il y a donc une nécessité de clarification. En 1905 la laïcité était simplement la séparation de l'État et des cultes. Aujourd'hui, elle est une frontière entre ce qui relève de l'intime, qui doit être protégé, et ce qui appartient à la sphère publique qui doit être préservé. Et comme toute frontière, il n'est pas toujours aisé de la tracer*».

LAÏCITÉ ET ENSEIGNEMENT : UN EXEMPLE DES DIFFICULTÉS D'APPLICATION CONCRÈTE DE LA LAÏCITÉ

La laïcité au sein de l'école vise à garantir la liberté de conscience des élèves ainsi qu'un climat serein pour la formation des futurs citoyens à l'abri des pressions de toutes natures, philosophiques, religieuses, partisans ou communautaristes. Dans cet esprit, des limitations à la liberté d'expression ont été imposées aux élèves. Sous diverses appellations (affaire du voile, du voile islamique, du foulard, etc.), un débat portant sur la question du port du voile islamique dans les écoles est né en France au milieu des années 1980. Les partisans du port du voile — certains musulmans ainsi que des défenseurs des libertés individuelles — invoquent à travers la laïcité la liberté de conscience, principe de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789. Ceux qui prônent la neutralité de la tenue des élèves en appellent eux aussi à la laïcité, voyant en elle le caractère de neutralité et d'égalité indispensable selon eux à l'éducation. Ce débat s'est finalement conclu par le vote d'une loi le 15 mars 2004 qui interdit les signes «*manifestant ostensiblement une appartenance religieuse*», dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Cette loi ne s'applique qu'aux établissements publics et



ne concerne pas les établissements privés, qui sont libres d'autoriser le port de signes religieux ostensibles. Depuis le 9 septembre 2013, à la demande du Ministre Vincent Peillon, une charte de la laïcité en 15 articles a été affichée dans toutes les écoles publiques en France.

En vertu du principe de neutralité du service public de l'enseignement, corollaire du principe de laïcité, les personnels de l'enseignement public n'ont pas le droit, dans le cadre de leur mission, de manifester de façon ostensible leurs croyances religieuses. Ce principe ne fait pas de distinction entre les agents du service public selon qu'ils sont ou non chargés de fonctions d'enseignement. Les parents d'élèves, en tant qu'usagers d'un service public, sont libres quant à eux d'arborer la tenue qu'ils souhaitent dans l'enceinte de l'établissement (lorsqu'ils viennent chercher leur enfant par exemple), dans les limites inhérentes au bon fonctionnement du service public, et à condition de ne pas troubler l'ordre public.

On a voulu étendre la règle qui s'applique aux personnels de l'enseignement public aux parents ayant une mission béné-

vole ponctuelle dans le cadre scolaire; la frontière est encore floue. Dans son étude du 19 décembre 2013, le Conseil d'État a confirmé que les parents accompagnateurs de sorties scolaires n'étaient pas soumis au principe de neutralité : « l'emploi par diverses sources et pour des finalités diverses, de la notion de "collaborateur", "collaborateur occasionnel" ou "participant" ne dessine pas une catégorie juridique dont les membres seraient, entre autres, soumis à l'exigence de neutralité religieuse. » Il précise cependant que ces parents peuvent voir leur liberté de manifester leurs opinions religieuses limitée lorsqu'il y a une atteinte à l'ordre public ou au bon fonctionnement du service.

Pour la loi de 1905, la laïcité n'est pas par ailleurs synonyme d'anticléricalisme ou d'indifférence de l'État. Elle prévoit en effet l'existence d'aumôneries et la prise en charge par l'État et les collectivités locales des crédits nécessaires pour « assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons » (article 2). Les fêtes scolaires sont également le reflet de la tradition historique catholique en France. La proposition de la commission Stasi d'ajouter à la liste des jours fériés Yom Kippour et l'Aïd el-Kebir n'a pas été retenue, mais la possibilité d'accorder de

façon ponctuelle des autorisations d'absence est admise. Les textes précisent que ces autorisations peuvent être accordées « aux élèves pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction publiée au Bulletin officiel ».

En 2015, le maire Les Républicains de Chalon-sur-Saône décide du retrait des menus alternatifs les jours où du porc est servi dans les cantines scolaires. Le juge des référés précise que la restauration scolaire « doit en principe pouvoir être utilisée par tous les parents qui désirent y placer leurs enfants » et que la gestion des cantines ne doit pas aboutir « de fait, à priver certaines catégories de famille de la possibilité d'y accéder pour des considérations liées à leurs opinions religieuses. ». Dans un communiqué de presse du mardi 17 mars 2015, l'Observatoire de la laïcité rappelle que « si aucune obligation ne contraint la commune dans le cadre d'un service, (...)

religion catholique, de distinction entre le profane et le sacré : le calife est à la fois un chef religieux et politique et, par ses interdits alimentaires ou vestimentaires, elle s'immisce de facto dans l'espace public. Elle s'oppose ainsi à la sécularisation progressive de la société entamée avec la Révolution française qui consiste en la récupération par la société civile des actes autrefois tenus par les religions (ex tenue de l'Etat civil, mariage etc...). Cette dernière n'implique pas de changer de norme quant aux croyances et convictions, mais se trouve en harmonie avec la neutralité de l'État.

La laïcité comme excluant les religions de l'espace public n'a en fait jamais été appliquée en France. C'est même impossible puisque ce serait en contradiction avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme à laquelle notre droit est soumis. Il n'est donc pas vrai qu'on a le choix qu'entre vouloir « neutraliser » cet espace commun ou considérer que la laïcité

est la simple neutralité de l'État. Entre les deux, il y a la voie médiane appliquée dans notre droit qui est la séparation **et** la neutralité de l'État. Dans

ce cadre, le citoyen est simplement soumis au respect de la loi et de l'ordre public. Notre droit peut apporter des restrictions supplémentaires à sa liberté de manifester sa croyance ou sa conviction pour des raisons de sécurité, sanitaires, etc. (cf art. 10 suscitée) ou relevant de l'ordre public.

Au total ces exemples montrent bien toutes les ambiguïtés du discours sur la laïcité : outre des ambiguïtés originelles (existence d'aumôneries dans les lycées, les prisons ou les armées) ou historiques (maintien du Concordat de en Alsace-Lorraine et Guyane), s'opposent en fait deux conceptions fondamentales : l'une qui vise à une sécularisation de l'espace public considérant la religion comme relevant exclusivement du domaine privé, et une autre qui s'estime plus fidèle à l'esprit de la loi de 1905 et considère qu'elle se limite à garantir la neutralité de l'Etat vis-à-vis des religions. On notera que ces deux conceptions divergentes transcendent le clivage gauche-droite. Pour sa part le SNALC, seul syndicat enseignant à avoir approuvé la loi de 2004, demeure attaché à la première, demandant par exemple que la loi de 1905 s'applique également dans l'enseignement supérieur public. ■

Pour aller plus loin : Martine Cerf et Marc Horwitz, Dictionnaire de la laïcité, Armand Colin, Paris, 2016.

“LE SNALC, SEUL SYNDICAT ENSEIGNANT À AVOIR SOUTENU LA LOI DE 2004”

la laïcité ne saurait être invoquée pour refuser la diversité de menus ». En effet, son guide « Laïcité et collectivités locales » rappelle que les cantines scolaires proposent généralement une diversité de menus, avec ou sans viande. Celui-ci précise : « cette offre de choix ne répond pas à des prescriptions religieuses mais à la possibilité pour chacun de manger ou non de la viande tout en empêchant la stigmatisation d'élèves selon leurs convictions personnelles ».

Le statut de l'enseignement privé (très majoritairement assuré par des établissements liés à l'Église catholique) et notamment son financement par l'impôt, reste également un sujet délicat. Jusqu'à une époque récente, ce sujet a été l'objet de vifs débats entre les tenants du monopole de l'enseignement public et les défenseurs de l'école libre, qui considèrent la liberté d'enseignement comme une conséquence naturelle des libertés de conscience, d'expression et d'association.

DEUX CONCEPTIONS OPPOSÉES

En filigrane de ces débats se pose également la question de la place de l'Islam en France. La deuxième religion des Français, quasi inexistante dans la France de 1905, ne fait en effet pas à l'origine, comme ce fut longtemps également le cas pour la



ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE : QUE FAIRE, QUE NE PAS FAIRE ?

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC
et **Christophe GRUSON**, responsable national SNALC premier degré

Avec l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République, tous les acteurs de l'éducation scrutent son programme pour essayer de savoir à quelle sauce nous allons être mangés. Si certains principes paraissent clairement établis (à commencer par l'autonomie), l'ensemble demeure très flou. Le SNALC a étudié les propositions, et voici son analyse.

PRIMAIRE : DU MOU DANS LE CADRAGE, RIEN SUR LE PÉDAGOGIQUE.

Le primaire va mal, et plus particulièrement l'école élémentaire, comme le montre l'augmentation de 29% de démissions de nos stagiaires dans le premier degré entre 2015 et 2016 (chiffres du ministère). Il est plus qu'urgent pour le nouveau gouvernement d'être à l'écoute des enseignants pour repenser la stratégie éducative de notre pays.

Le SNALC espère enfin une réelle volon-

té politique pour recentrer l'école sur sa mission première : la transmission des connaissances. Nous ne pouvons contester l'impact éducatif du professeur des écoles sur l'élève dans le premier degré, mais rappelons que son rôle premier est bien par définition d'enseigner, et non de multiplier les « éducation à... ». La transmission des savoirs commence dès le premier pas en école maternelle, dont les programmes actuels sont plutôt corrects... s'ils sont réellement appliqués. À l'élémentaire, il semblerait que le « Lire écrire et compter » dénaturé et malmené depuis des lustres revienne au goût du



jour. Les rapports de l'OCDE ne font que confirmer ce que le SNALC constate depuis longtemps : les lacunes des élèves à l'entrée en sixième sont de plus en plus importantes au fil des années. Néanmoins, Emmanuel Macron n'est pour le moment pas rentré dans les détails, sinon pour faire le traditionnel éloge du numérique en matière d'apprentissage, alors que l'OCDE elle-même est plus que dubitative sur l'impact des nouvelles technologies en la matière.

En ce qui concerne l'annonce d'enseignants supplémentaires pour doubler les CP et CE1 en zones prioritaires, il s'agit essentiellement d'une réaffectation du dispositif «plus de maître que de classes» cher à Vincent Peillon, qui a du mal à se mettre en place à l'heure actuelle. Certes, ce privilège accordé aux zones prioritaires risque de créer des tensions entre écoles qui, plus que jamais, espèrent garder leur label... Toutefois, cette proposition, clairement argumentée par Emmanuel Macron, révèle une prise de conscience importante : l'effectif de la classe est enfin considéré comme lié à la réussite des élèves. Il ne reste plus qu'à se rendre compte que c'est également le cas dans l'ensemble des classes, puisque les taux d'encadrement en France sont très mauvais.

Les rythmes scolaires n'ont pas été oubliés, mais tout se jouerait désormais au local. Ainsi, la possibilité offerte aux communes de sortir de cette réforme risque, elle aussi, de créer des inégalités. L'intérêt des élèves pourrait clairement passer au second plan dans certaines municipalités. Le SNALC insiste : l'abandon pur et simple de cette réforme permettrait une économie de plus d'un milliard d'euros. On peut d'ailleurs alors se demander pourquoi avoir concentré tant de moyens sur une réforme sans intérêt et nocive alors que ce budget aurait permis d'assurer une considérable réduction des effectifs des classes.

Enfin, puisqu'il est question d'autonomie, le SNALC attend des avancées sur le rôle et la place des directeurs d'école. Voilà une forme d'autonomie plus intéressante que celle des communes, qui pourrait aller dans le bon sens et remédier à la pénurie de candidats à ce poste.

COLLÈGE : PAS D'ABROGATION PRÉVUE

Emmanuel Macron et son entourage ont tourné autour du pot, mais l'abrogation

de la réforme du collège ne semble pas à l'ordre du jour. Il se pourrait même que les textes soient conservés presque exactement en l'état ! Là aussi, la réponse à tous les problèmes serait l'autonomie. C'est-à-dire de poursuivre justement dans la logique même de la réforme du collège ! Certes, cette autonomie permettrait dans certains établissements de proposer de meilleurs horaires de langues anciennes ou des classes bilangues, mais aucune dotation horaire spécifique n'a été annoncée. S'il s'agit d'utiliser au local la «marge horaire» de la réforme, autant dire qu'on ne changerait rien au fonctionnement du collège Vallaud-Belkacem. De même, le fonctionnement de l'AP et des EPI n'est pour le moment pas remis en cause. Le SNALC portera bien évidemment son message d'abrogation auprès du prochain ministre, ainsi que son projet de collège modulaire, seule véritable alternative à la politique délétère menée à l'Éducation nationale.

Sur le front des programmes, rien de clair non plus. Il faut dire qu'il est difficile de se positionner entre la nécessité d'une certaine stabilité (changer les programmes

nuel Macron s'est exprimé sur ce point, parlant de « quatre épreuves », mais aussi d'un lien entre bac et supérieur, même si le mot « sélection » a été soigneusement évité. Le SNALC n'est pas contre une évolution du bac, qui est aujourd'hui à la fois très pénible et très inutile. Toutefois, cela ne peut aller de pair qu'avec une amélioration du fonctionnement du lycée (avec un système de majeures et de mineures dès la classe de seconde), et la définition d'épreuves du bac déterminantes pour la poursuite d'études dans le supérieur, comme indiqué dans notre projet *Permettre à tous de réussir*. S'il s'agit d'aller vers cela, ce sera avec nous. Si toutefois il n'est question que de faire des économies, de casser la dimension nationale du bac et de continuer à envoyer les élèves, peu importe leur niveau, vers n'importe quelle licence, nous nous opposons très fermement.

CADRE NATIONAL, VOIE PRO ET AUTONOMIE : LE DÉBUT DE LA FIN ?

Comme nous l'avons vu, c'est la notion d'autonomie qui semble au cœur de la réflexion sur l'École menée par Emmanuel Macron et ses équipes. De là à affirmer que l'on se dirige vers l'éclatement du cadre national, il n'y a qu'un pas que l'on pourrait vite franchir. Tout se joue autour des notions d'« autonomie

tous les 5 ans n'est pas la meilleure des politiques) et la catastrophe que constituent les derniers programmes en date, qui nécessitent à tout le moins de sérieux aménagements. Se doter de programmes annuels lisibles, de distinctions claires entre SVT, Physique-Chimie et Technologie, d'une véritable culture littéraire organisée, de programmes d'EMC compréhensibles, et la liste est encore longue... Pour le SNALC, un remaniement des programmes actuels, qui se situent à la jonction des délires des cycles de 3 ans et du travail de mauvaise qualité mené par l'insuffisamment préparé Conseil Supérieur des Programmes, est obligatoire. Sans cela, c'est toute la politique menée ces dernières années et rejetée par la très grande majorité des collègues qui se retrouverait confortée, validée et gravée dans le marbre.

LYCÉE GT : QUEL BAC ?

Au niveau du lycée, peu de choses ont eu lieu sous le quinquennat précédent. Tout le monde s'attend donc à une réforme d'ensemble, qui irait jusqu'à toucher au fonctionnement du baccalauréat. Emma-

« autonomie pédagogique » et surtout d'« autonomie de recrutement ». Dans les propos du candidat, on a ainsi pu comprendre un retour à la logique des établissements ECLAIR, où le recrutement pourrait se faire par le chef d'établissement. On a déjà donné. Ça ne fonctionne pas : ça m'améliore en rien la qualité de l'enseignement. Pourquoi s'entêter ? Quant à l'enseignement professionnel, fort convoité par les régions, le risque de sa transformation vers un apprentissage local est grand, et rien n'est de nature à nous rassurer pour le moment.

Ainsi, le flou autour du programme comme autour des personnes chargées de le mettre en œuvre ne laisse pas de nous inquiéter. Certes, il permet une grande marge de négociation, et le SNALC saura se faire entendre à tous les niveaux. Toutefois, s'il s'agit de poursuivre la même politique avec plus ou moins les mêmes idées portées par les mêmes personnes, ne nous le cachons pas : nous courons à la catastrophe. C'est bien d'être en marche, mais c'est mieux encore de savoir où l'on va. ■

UNE ÉCOLE POLITIQUE

Par **Albert-Jean MOUGIN**, vice-président du SNALC-FGAF

Trois formules font le charme des débats sur l'Éducation nationale. La première d'entre elles, la « crise de l'école », s'est imposée comme un fait, tant à l'opinion que dans la littérature experte. La deuxième associe l'archaïsme et l'immobilisme, et a depuis les années 80, fixé de l'École une image aussi accusatrice que populaire. Elle est pour beaucoup dans la crise, bien réelle, qui frappe nos métiers et épuise ceux qui l'exercent. Le « mammouth », de Claude Allègre fait bon ménage avec le « bonheur qu'on assassine[rait] » dans les classes, selon le journaliste François de Closets : l'institution est coupable, mais les « profs » le sont aussi, le sont surtout. Troisième thème, qui précède des deux précédents : la nécessité de « réformer l'école », qui est pour beaucoup dans la crise, bien réelle, qui frappe nos métiers ». S'il inspire au commun qu'il faut réformer les professeurs comme on le faisait des chevaux fourbus, ce mot d'ordre a rallié le microcosme politique et intellectuel, ligué contre une institution mythifiée. Pas une campagne électorale, pas une grande déclaration publique, pas une prospective sortie du « bidon à penser » sans appeler à transformer le système éducatif, d'urgence.

Or, les mutations et les réformes ont fait la chair même de l'institution que nous servons, au long cours de la traversée du dernier siècle et de l'entrée dans le présent, ad nauseam.

POLITIQUE, DE LA RÉFORME

Qu'est-ce qu'une réforme dans le système éducatif ? C'est un changement voulu par les autorités pour le modifier. La pertinence de cette volonté est la question indispensable qui ne fut pas toujours posée, dès lors que la nécessité du paraître politique s'imposa à celle de l'existence d'une nécessité sociale. Réformer fut une politique en soi.

Les républicains une fois la République bien établie, ont mené une transformation profonde de l'école primaire par les réformes Ferry et Goblet en 1881-1886, puis du secondaire. La réforme de 1902, est une des causes où prend source notre syndicat. Ces deux ordres, destinés à des publics sociaux et culturels différents, voient leur architecture assurée pour plusieurs décennies. À partir des années 1930, plusieurs facteurs viennent déstabiliser leur évolution.

En premier lieu, la demande sociale, économique déjà, allonge la durée de la scolarité. En second lieu, émerge une sensibilité dite

d'« éducation nouvelle » (pédagogie alternative de Célestin Freinet, toujours évoquée comme un Graal pédagogique, mais aussi Compagnons de l'université nouvelle, Groupe français de l'éducation nouvelle). Enfin, il se constitue un groupe de hauts fonctionnaires, d'hommes politiques et d'affaires favorables, pour des raisons diverses, à la réforme éducative. *L'inspire déjà la notion de « plan » et l'apport d'élites extérieures à l'École, mais qui affirment par la publicité bruyante de leurs idées, leur expertise. La disqualification artificielle des professeurs en leur maison n'est pas un phénomène récent.* Si la pensée de Jean Zay est incontestablement éclairante, son bref mais emblématique ministère marque la conjonction, sous le Front populaire, de ces différentes évolutions. Pouvoir politique et administration s'emparent alors de mouvements et initiatives pédagogiques, en constituent les principes en doxa et proposent des projets qui disent s'en inspirer. Tout se met en place. C'est déjà « comme la rencontre fortuite d'un parapluie et d'une machine à coudre sur une table de dissection », dont Breton alors re-

trouve la beauté prophétisée par Lautréamont.

Le régime de Vichy apporte son lot de transformations. Certaines sont pérennes : les écoles primaires supérieures (EPS), sont supprimées et on fonde ainsi la réforme future du collège unique. D'autres sont provisoires, tel le financement public des établissements privés, mais qui renaîtra au XXI^{ème} siècle sous une forme fiscale, et la fermeture des écoles normales d'instituteurs, que la création des IUFM reproduira sous François Mitterand.

À la Libération et au début de la Quatrième République s'élabore un projet de réforme global de l'éducation, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Il s'agit de la commission menée par Paul Langevin, physicien, et Henri Wallon, psychologue et médecin, qui rend son rapport en juin 1947. On en sait la postérité. L'historien Antoine Prost, dans un ouvrage de 2014, a montré que le plan Langevin-Wallon ne s'est pas imposé comme une référence. À l'époque, les forces



cynisme pervers ? Assurer l'expansion du dogme permettra de pallier l'immobilité sociale, derrière le paravent socialisant des politiques déclaratives. *Le pédagogisme est né.*

La critique des cadres traditionnels d'apprentissage, la nécessité de fournir des travailleurs qualifiés à l'expansion économique, convergent dans la volonté de réforme, esquissant la « coalition des libertaires et des libéraux », que nous serons les premiers à qualifier. Caen en novembre 1966, Amiens en mars 1968, c'est le temps où syndicalistes, politiques, hauts fonctionnaires, universitaires, chercheurs, chefs d'entreprise et journalistes se rencontrent. Les travaux d'été et d'automne 2012 en réveilleront la nostalgie. Les raisons des uns et des autres divergent, mais l'ennemi est hélas ! mal désigné : l'institution. Mai 68 en fait le bouc chargé de tous les péchés. Mais la politisation conséquente de l'Ecole abolit le fragile consensus réformateur des années 1960. La réforme Haby construira en 1975 ce collège unique, aujourd'hui « achevé » par une ultime réforme. Pour le SNALC, la « réforme » de 2015 est l'aboutissement politique de quarante ans d'erreurs. Le 14 janvier 1977, dans les colonnes du Monde, la F.E.N. présentait un avant-projet de l'Ecole et l'Education permanente : « La F.E.N. a fait un choix essentiel : celui d'une société socialiste » subordonnant l'Ecole à un choix partisan.

POLITIQUE DE L'ÉCOLE, OU ÉCOLE POLITIQUE ?

Le ministère d'Alain Savary (1981-1984) révèle ce tournant politico-éducatif. Pendant trois ans, des réformes ont été menées : création des ZEP, des MAFPEN, etc. La volonté de rapprocher école publique et enseignement sous contrat échoue, avec le retrait, le 12 juillet 1984, de la loi Savary. Une partie de l'opinion, y compris à gauche, dénonce les changements à l'école, excessifs et dangereux. Le SNALC sera à la tête de ce combat, défendant l'insubordination de l'Ecole au

Politique, qui veut l'instrumentaliser.

Des transformations majeures ont eu lieu depuis. Et le SNALC sut approuver les unes. Ainsi la création des bachelauréats professionnels en 1985. Mais n'ayant rien à devoir à un parti, il dénonça avec une rare clairvoyance prospective celle des Instituts universitaires de formation de maîtres (IUFM) voulu par la loi d'orientation dite Jospin de 1989, ainsi que le « socle commun » institué par la loi d'orientation Fillon de 2005, dont il approuva sans réserve la volonté de refonder l'Ecole sur les savoirs. Il proposa un principe, qui devint un amendement à la loi ; ainsi y fut inscrite la « liberté pédagogique » du professeur. On sait quel refuge elle fut pour nous. De même, avons-nous agi face aux réformes Châtel des lycées, ou à la Refondation Peillon, qui n'ont été jugées que sur leurs conséquences et non sur leurs origines.

L'événement politique du dimanche 07 mai 2017 inspire à chacun une interrogation sur son propre avenir. Le SNALC n'attend rien. Parce qu'il a déjà proposé. Héritier d'un siècle de contributions pareillement inspirées, « Permettre à tous de réussir » constitue la première base de l'échange qu'il entend avoir avec les nouvelles autorités de l'Etat. L'inspiration séculaire qu'il revendique tient à une vision constante de l'enseignement, qui n'existe que par celui de disciplines construisant des savoirs. C'est en les transmettant par tous les moyens que la modernité et l'héritage peuvent offrir, que l'on forme des hommes libres, auxquels on ne ment pas sur leurs capacités, leurs aptitudes, sur les exigences qu'ils doivent affronter. Au Politique de servir à construire la Cité, à l'Ecole de servir à construire chaque homme. Nous réclamons ici d'être un pouvoir, et la séparation des pouvoirs : elle doit s'adosser à l'indépendance scientifique dans la définition des enseignements.

En outre, on ne peut plus admettre le mépris généralisé envers ceux qui servent. Disons-le, plus personne ne s'y retrouve, et professeurs comme chefs d'établissement ou agents, c'est quasiment un sur deux qui souhaite fuir son métier, et trop en souffrent ou en meurent. L'irrespect quotidien et de l'institution et des hommes n'est plus acceptable. C'est l'état des lieux, la conséquence de quarante ans d'erreurs.

La suprême erreur serait de poser que l'Education nationale a fait son temps et qu'il faut passer à autre chose. ■

politiques, y compris à gauche, lui étaient plutôt indifférentes. La Haute administration le fut moins.

En 1958, à nouveau, les trajectoires de l'histoire éducative et de l'histoire politique se rencontrent. L'avènement de la V^{ème} République modifie profondément l'architecture de la réforme scolaire. Elle accentue le rôle du gouvernement, le poids de la présidence de la République. Le ministère se dote en 1963 d'un secrétaire général, garant d'une continuité de l'Etat, qui après 1981 le sera d'une continuité idéologique. Dans le même temps, la massification scolaire, favorisée par l'élévation de l'obligation scolaire de 14 à 16 ans en 1959, déborde les structures d'enseignement. Trois enjeux deviennent cruciaux : la manière de structurer l'« école moyenne », soit l'actuel collège dont on sait le succès, l'orientation des élèves, les méthodes. La décennie qui suit voit la montée d'une demande querelleuse de réformes de la pédagogie et de l'orientation, dont on se convainc qu'elles suffiront à assurer la démocratisation scolaire. Erreur de principe ou

OPPOSER APPRENTISSAGE ET FORMATION SCOLAIRE : UN NON-SENS !

Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

En cette période électorale chargée, nombreux sont les «représentants de la société civile» qui prétendent se faire entendre sur une multitude de sujets et l'Education ne fait pas exception. Avec un focus particulier sur les «entreprises apprenantes» : il faut comprendre que l'Education Nationale n'assume pas à leurs yeux sa fonction. Et que l'apprentissage constitue la solution miracle pour tous les jeunes de la voie professionnelle.

POURTANT LE TABLEAU N'EST PAS AUSSI ROSE NI AUSSI BINAIRE.

Depuis une dizaine d'années, l'apprentissage se développe grâce à sa forte croissance dans le Supérieur : il constitue pour de nombreux jeunes issus de ce qu'on appelait la «classe moyenne» un moyen de poursuivre leurs études au-delà du baccalauréat grâce au financement assuré par leur employeur. Il ne leur reste ainsi plus qu'à payer logement et nourriture, mais pas les coûts souvent élevés de la scolarité dans des établissements d'enseignement supérieur privés qui promettent une insertion plus aisée que l'université.

Il stagne en revanche pour les diplômés infra-baccalauréat (CAP et Bac pro). D'autant plus que l'offre d'emplois en apprentissage est notamment inférieure à la demande, en particulier dans les métiers des services qui sont les secteurs dominants en termes de flux d'élèves. Une légère amélioration est cependant à noter avec la création très récente de contrats d'apprentissage dans la fonction publique.

Par ailleurs, la situation varie fortement selon la taille des entreprises, la zone géographique et l'état du marché concerné. Une grosse entreprise peut organiser l'activité de ses salariés afin de permettre à certains de consacrer le temps nécessaire au tutorat des apprentis ou des stagiaires. Il en va autrement pour les très petites entreprises relevant pour l'essentiel de l'artisanat. Et

dans les deux cas le SNALC déplore l'absence de reconnaissance (financière ou au moins statutaire) de la fonction de tuteur ou de maître d'apprentissage qui exige de la part des salariés concernés un véritable investissement personnel.

On s'étonne dans certaines zones de l'absence d'apprentis dans les travaux publics : faute de marchés publics, les employeurs n'ont pas les moyens financiers de recruter des apprentis, d'autant qu'ils ont parfois du mal à conserver leurs salariés. Faudrait-

il pour autant renoncer à la formation de jeunes ayant choisi ce secteur ? Evidemment non. Le lycée professionnel constitue alors la seule solution : il offre une véritable formation aux métiers concernés, assortie d'une expérience en entreprise non rémunérée, donc acceptable pour l'employeur en mal de marchés. Opposer apprentissage et formation en lycée professionnel est donc une absurdité. Les deux sont complémentaires et plus que jamais.

De surcroît, les tenants de la supériorité de l'apprentissage argumentent d'une meilleure insertion professionnelle des apprentis : l'image est très réductrice pour deux raisons. D'abord, le contrat d'apprentissage étant un contrat de travail, en France comme ailleurs (y compris dans les pays voisins qui servent de référence comme l'Allemagne ou la Suisse), seuls les candidats dont la maturité garantit à l'employeur un comportement adapté et une attitude positive par rapport aux efforts attendus se voient offrir ces contrats. Il en résulte donc naturellement un avantage à l'embauche. Ensuite, l'apprentissage n'est offert que pour des diplômés où l'embauche existe. Les comparaisons entre formation scolaire et apprentissage en matière d'insertion immédiate sont donc spécieuses par construction. En outre, elles passent toutes sous silence les ruptures de contrat du fait des employeurs : si certaines sont parfaitement justifiées du fait de manque de sérieux de l'apprenti, d'autres sont scandaleuses et témoignent d'un opportunisme peu compatible avec l'éthique revendiquée.

Enfin se pose la question de l'adéquation entre formation et marché du travail. **Devrait-on limiter les formations initiales disponibles dans un bassin d'emploi strictement aux emplois qui y sont offerts ? Là encore, on voit l'absurdité de la proposition.** Or vouloir donner la priorité voire le monopole à l'apprentissage revient exactement à cela avec le risque immédiat d'accentuer des fractures territoriales déjà dramatiques.

C'est pourquoi le SNALC, qui a toujours soutenu la diversité et le pluralisme des filières de formation, défend l'apprentissage (y compris du dans le cadre CFA académique), mais affirme la nécessité de faire coexister voie scolaire et apprentissage pour la formation professionnelle. Le SNALC affirme aussi la nécessité d'une offre de formation équitablement répartie sur le territoire : c'est le prix de l'égalité et de la cohésion Républicaines, si nécessaires en ces temps troublés. ■



DE LA NÉCESSAIRE SIMPLIFICATION DES ÉPREUVES D'EXAMEN **POUR REDONNER UN SENS À NOTRE MÉTIER ET DES REPÈRES AUX ÉLÈVES !**

Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Le SNALC se bat depuis longtemps pour que les enseignements, les diplômes et les évaluations aient des noms que chacun comprenne, à commencer par les élèves et leur famille et surtout un vrai sens : Il est donc louable que disparaissent les PFEG (principes fondamentaux de l'économie et de la gestion) qui a d'ailleurs failli se nommer PFG comme pompes funèbres générales au profit de « droit et gestion » (cf

« permettre à tous de réussir ») ou le bac pro ARCU (accueil, relation clients, usagers) au profit du bac pro « vente de services » par exemple. Mais il ne faudrait pas que le baccalauréat, dernier grand rite de passage collectif et clairement identifié par toute la population soit victime, sous couvert de coût, de complexité, la prochaine victime de la machine à compliquer qu'est devenue l'Education Nationale. On connaît bien le pompier pyromane, on connaît moins le pédagogue termite qui mine le système de l'intérieur et qui s'est choisi comme étendard et comme instrument le contrôle continu sous ses différentes formes. **On a ainsi vu fleurir ces dernières années une kyrielle de nouveaux types d'évaluation aux noms tous plus abscons (ECA, CECRL, CCF, ...) auxquels les familles ne comprennent pas grand-chose, qui désorganisent l'enseignement tout au long de l'année, permettent de mieux surveiller les méchants professeurs qui n'auraient de cesse**

d'être malveillants à l'égard des candidats et surtout sont source d'injustice.

L'évaluation en cours d'année ou ECA concerne la voie technologique industrielle. Elle porte sur les projets menés par les élèves et se décompose en plusieurs étapes, depuis les revues de projet que font les professeurs avec leurs élèves

“ON A AINSI VU FLEURIR CES DERNIÈRES ANNÉES UNE KYRIELLE DE NOUVEAUX TYPES D'ÉVALUATION AUX NOMS TOUTS PLUS ABSCONS AUXQUELS LES FAMILLES NE COMPRENNENT PAS GRAND-CHOSE”

jusqu'à la soutenance orale finale devant les mêmes professeurs. Elles ne sont pas sans intérêt théorique (en particulier pour développer la maîtrise de l'oral) mais ces évaluations font ensuite l'objet d'une péréquation par les inspecteurs et le professeur devient un pur spectateur d'ailleurs pas toujours informé de la note finale attribuée.

Que dire des évaluations en langue vivante, usines à gaz chronophages ? Elles se traduisent, « grâce » à l'harmonisation européenne, par des codes façon bataille navale (A1, B2,...) que les parents ne comprennent pas et qui restent confuses aussi pour les employeurs. Ce type d'évaluation impose en outre une destruction de la classe au profit de « barettes » bien compliquées à gérer et à faire progresser.

Que dire enfin du fameux contrôle en cours de formation (CCF) qui donne lieu à des épreuves d'examen conçues aussi par les profes-

seurs des candidats et réparties sur toute la durée de la formation (2 ans en CAP, 3 en bac pro) ? **Nous devrions d'ailleurs dire les CCF puisque le CCF se décline selon des modalités d'examen diverses (oral, oral sur dossier, synthèse des compétences acquises, passeport professionnel, sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants...)** avec des configurations locales de plus en plus marquées. Et ce ne sont pas les vade mecum

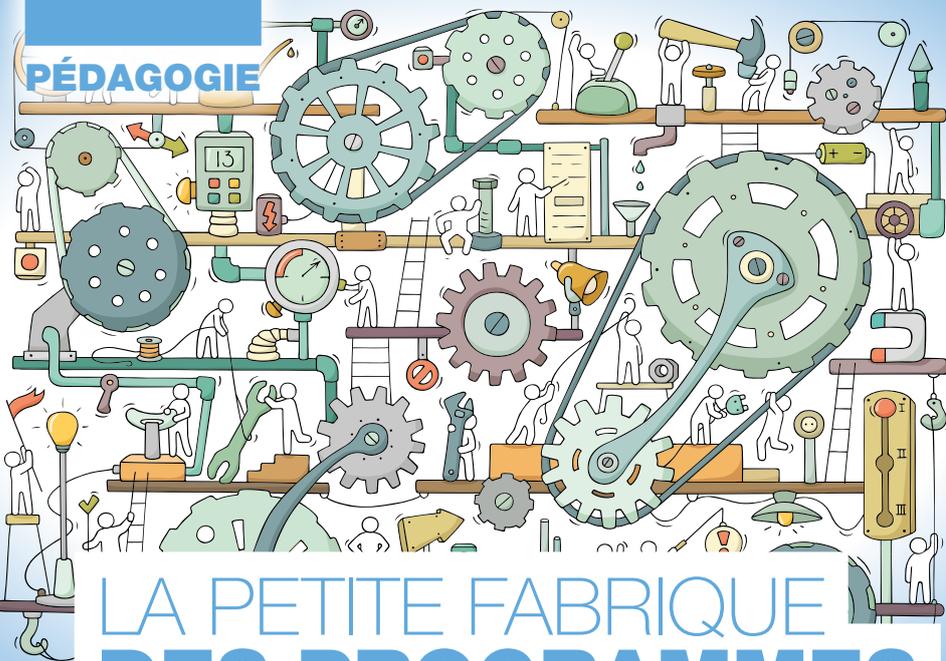
plus destinés à culpabiliser les professeurs qu'à fournir un cadrage et une équité réels qui peuvent remédier aux tares des CCF.

Dans tous les cas, les professeurs deviennent ordinaire-

ment de simples machines à cocher les cases de soi-disant « compétences » à l'intérêt souvent douteux sinon celui d'assurer des résultats toujours excellents ; alors que dans le même temps on leur demande de mettre en œuvre des programmes aussi ambitieux qu'impossibles à réellement dominer dans des volumes horaires qui se réduisent comme des peaux de chagrin. Ne disons rien par pudeur des aptitudes réelles d'une partie du public à devenir « compétent ».

Le SNALC défend le retour pour les trois voies du lycée à de véritables évaluations finales anonymes, avec des jurys et des examinateurs impartiaux, à l'abri de toutes formes de pressions, afin de laisser aux professeurs le temps nécessaire pour bien former leurs élèves et leur rendre le véritable sens de leur métier : instruire au sens le plus fort du terme. ■





LA PETITE FABRIQUE DES PROGRAMMES SCOLAIRES

Par **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie

« Qui a rédigé les programmes scolaires ? » est une question que beaucoup se posent, y compris au SNALC qui a pourtant activement participé aux échanges avec le Conseil Supérieur des Programmes (CSP). Soulevons donc le problème ici : qui devrait rédiger les programmes scolaires, qui devrait être consulté pour avis ?

Avant 1989, la création des programmes scolaires relevait des prérogatives de l'Inspection générale de Education nationale (IGEN). Puis les règles ont changé d'une loi d'orientation à l'autre. Ainsi, en 1989 est créé le Conseil National des Programmes, qui « donne des avis et émet des propositions ». Ceux qui rédigent les programmes sont de mystérieux groupes d'experts. Avec la loi d'orientation de 2005 apparaît le socle commun et disparaît de CNP. Désormais, les « connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut Conseil de l'éducation ». Les auteurs des programmes sont donc toujours aussi évanescents. Enfin, la loi d'orientation de 2013 crée le CSP en réponse « à une demande de transparence dans le processus d'élaboration des programmes ».

Si le SNALC a salué la création du CSP, il a vite déchanté : contrairement à tout ce qui avait été annoncé, impossible de rencontrer les vrais rédacteurs des projets de programmes. Pire, impossible d'avoir des spécialistes disciplinaires au cours des échanges avec le CSP. Et pour parler jambon, il vaut mieux un charcutier !

Le SNALC, fidèle à ses principes, vous propose de poser de grands principes portant sur les disciplines générales (collège et lycées) et les programmes du premier degré.

DISCIPLINES TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELLES

Ce sont les commissions professionnelles consultatives (CPC), composées de représentants du ministère, des organisations syndicales de professeurs, de salariés et des employeurs, qui donnent leur accord pour la création ou la révision des programmes. Le travail est ensuite confié à des groupes de travail composés de professeurs en situation, de l'Inspection générale et de représentants du monde professionnel avant d'être soumis pour avis à la CPC concernée.

Ce mode de fonctionnement, en vigueur depuis 1948, a prouvé sa pertinence dans la création de programmes scolaires appliqués au monde professionnel.

Néanmoins, le choix des professeurs des groupes de travail pose parfois problème : à l'heure actuelle, les collègues sont essentiellement désignés par copinage.

LES VÉRITABLES RÉDACTEURS DES PROGRAMMES

Ils doivent être clairement identifiés et en partie issus du terrain. Le SNALC propose, sous la direction des IGEN, la création de groupes disciplinaires, composés de :

- professeurs du primaire/secondaire en poste devant élèves, dont les avis sont primordiaux quant à la faisabilité des programmes (temps, matériel) et la détection des difficultés ;
- professeurs du supérieur (universités, CPGE, BTS) assurant la caution scientifique et la continuité des apprentissages avec le post-bac.

Les professeurs du primaire/secondaire, dont la seule qualité appréciée sera de savoir officier devant des élèves, proviendront d'établissements différents (académies, établissements ruraux/urbains de tailles différentes) afin d'assurer la pluralité des avis. Les intervenants choisis le seront évidemment en fonction des programmes à construire (majorité de professeurs de collège pour des programmes de collège par exemple).

RECUEILLIR DES AVIS PERTINENTS

Les projets de programmes pourront être soumis à l'avis de commissions consultatives composées des organisations syndicales représentatives de professeurs et des représentants de l'Institut (Académie française, des inscriptions et belles-lettres, des sciences, des sciences morales et politiques, des beaux-arts). Les associations de spécialistes disciplinaires (APHG, AEEPS, APL, APMEP, UDPPC, APSES...) pourront également compléter les commissions pour les réunions purement disciplinaires. Doivent enfin être impérativement présents les rédacteurs des programmes pour assurer un échange constructif et pertinent.

ORGANISATION DES ÉCHANGES ET HARMONISATION DES PROGRAMMES ENTRE EUX

Bien coordonner les enseignements est complexe mais indispensable. Ainsi l'articulation des programmes doit être pensée durant leur rédaction et non après. Plusieurs points d'étape disciplinaires en cours de rédaction des projets doivent être organisés avec les commissions consultatives. D'autres seront pluridisciplinaires, et permettront d'identifier des notions communes à au moins deux disciplines afin de déterminer qui introduit quoi et à quel niveau.

Que les programmes soient désormais de cycle soulève d'autant plus cette difficulté de cohérence. Et démontre l'ineptie de programmes sur trois ans. Aussi le SNALC rappelle ici son attachement à des programmes annuels nationaux. Ces derniers doivent définir les contenus d'enseignement et non les chemins utilisés par les professeurs pour les faire acquérir, qui relèvent, eux, de la liberté pédagogique. ■



PÉDAGOGIE DANS LE PREMIER DEGRÉ : SCIENCES DE L'ÉDUCATION VERSUS NEURO-SCIENCES :

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, responsable national pour l'enseignement adapté

S'il est sujet qui fait consensus depuis de nombreuses années c'est la piètre qualité de la formation dans le premier degré. Des dizaines d'heures consacrées à des analyses de pratique durant lesquelles les stagiaires sont en fait relativement livrés à eux-mêmes, des heures passées à analyser les manuels scolaires pour décréter qu'ils sont tous plus mauvais les uns que les autres et que les enseignants doivent tout construire par eux-mêmes, du vent, du jargon, du ronflant, mais beaucoup trop peu d'apports concrets ou de théorie utile.

UNE VISION PLUS IDÉOLOGIQUE QUE SCIENTIFIQUE :

C'est que, depuis longtemps, les ESPE et avant eux les IUFM et les écoles normales sont le repaire de «*formateurs*» experts auto-proclamés en pédagogie dont la compétence est plus que douteuse. En effet, celle-ci devrait s'appuyer sur une solide expérience de terrain ou sur une connaissance théorique scientifique et vérifiable. C'est rarement le cas. Dans le premier degré où nous avons eu le déplaisir de subir en premier ces experts, peu de références puisque la cooptation est la norme, cooptation et/ou enthousiasme servent envers la dernière lubie à la mode.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'il existe des apports théoriques véritablement utiles et intéressants pour les enseignants et des références qui pourraient servir ensuite en classe. Pour faire simple, l'idéologie ayant plus d'importance que des savoirs solides ou actualisés, les seules références un tant soit peu sérieuses à l'appui des théories pédagogiques des formateurs du premier degré ont longtemps été Lev Vygotski et Jean Piaget, deux psychologues.

Or, ces deux auteurs, tout à fait intéressants et cruciaux dans la psychologie du

développement de l'enfant ont surtout pour intérêt de pouvoir servir de caution scientifique a posteriori aux thèses constructivistes. C'est principalement le cas pour Vygotski dont l'ouvrage majeur *Pensée et langage* sorti en 1934 est tout à fait intéressant mais dont plusieurs aspects ne sont plus d'actualité.

Plus près de nous, Piaget a écrit de nombreux ouvrages sur la psychologie du développement et la pédagogie, penseur majeur de la psychologie cognitive, ces recherches ont eu une influence très grande en France.

Si plusieurs de ces découvertes sont toujours pertinentes, la transposition directe du modèle du développement des stades de pensée chez l'enfant (les schèmes) à l'apprentissage chez l'élève, s'est faite sans discernement. Ce sont une partie de ces théories qui ont servi de justification à l'apprentissage de la numération et surtout à la résolution de problèmes.

DES RECHERCHES RÉCENTES TOTALEMENT MÉCONNUES DES CENTRES DE FORMATIONS

Or, ce que nos «*formateurs*» semblent ignorer, c'est que la recherche en psychologie cognitive évolue et progresse, très vite même. Les innombrables erreurs com-

mises par exemple sur la mémoire, le refus de la mémorisation, du *par cœur*, avec des justifications psychologiques sont des contre-sens scientifiques absolus.

Les centres de formations ont trente ou quarante années de retard dans ce domaine et plutôt que de bassiner les stagiaires avec des «*écrits réflexifs*» ou des «*projets pluri-disciplinaires*» vides de sens, ils feraient mieux de les former au fonctionnement de la mémoire de travail et de la mémoire à long terme, au lien entre écriture et lecture, aux problématiques de motivation interne et externe. Bref, de leur donner des références modernes et sérieuses. Nombre des chercheurs et de psychologues se désolent de voir les contresens absolus transmis aux enseignants.

Depuis les années 80 les recherches en psychologie cognitive se développent et s'accroissent, en partie en lien avec le développement de la neuro-imagerie, et viennent renouveler et approfondir les expériences de Vygotski et Piaget. Or, de nombreux laboratoires travaillent sur les troubles et difficultés d'apprentissage, la mémorisation, la lecture, l'écriture (aussi bien le geste moteur que l'expression écrite), la motivation, et apportent des connaissances tout à fait pertinentes et utiles pour les enseignants.

Mais, ces recherches, non inscrites dans le débat «*pédagogique*» ont souvent pour défaut d'invalider un certain nombre de lubies chères aux sciences de l'éducation, voire, horreur suprême, de démontrer que les formateurs ont raconté des âneries pendant longtemps aux jeunes enseignants. En particulier, le débat sur la lecture et son apprentissage, très longtemps simplifié à l'extrême en un débat politique (ce qui est une aberration absolue) au détriment des élèves et des enseignants.

NÉANMOINS, LA SITUATION ÉVOLUE...

Les neuro-sciences bénéficiant d'une image positive et porteuse, on commence à voir apparaître un discours moins idéologique et plus sérieux, ce que nous ne pouvons qu'encourager dans l'intérêt de tous.

Nous reviendrons avec Alice Eissen, notre secrétaire nationale à la pédagogie, sur ces questions avec une bibliographie très détaillée. Mais si l'on pouvait retenir les noms de Stanislas Dehaene, de Alain Lieury, de Jean Ecalte ou de Gaétane Chapellet pour bâtir une réflexion professionnelle sérieuse plutôt que de forcer les stagiaires à faire les guignols avec du numérique pour le numérique ou des capsules de classe inversée en flots, tout le monde s'en porterait mieux. ■

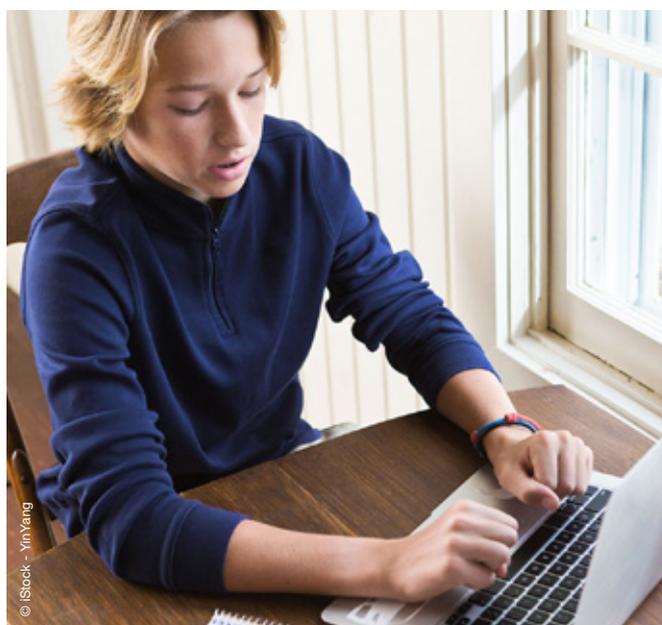
LE « CNED, CONNECTÉ À VOTRE AVENIR »... ET AU SIEN ?

Par **Élise BOZEC-BARET**, responsable national CNED pour le SNALC

Le Centre national d'enseignement à distance, établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, est une institution dans le paysage éducatif français. Or, le CNED a connu cette année un mouvement social d'une ampleur telle qu'il a conduit, à la veille de Noël 2016, à la démission de son directeur général, en fonction depuis moins d'un an. C'est l'occasion de se pencher sur l'avenir de cet établissement qui, créé en 1939, a déjà une longue histoire.

Outre une gestion déplorable des relations sociales et des modifications dans l'organisation de l'établissement très contestables, ce sont des soupçons de favoritisme dans l'attribution de marchés publics qui ont conduit la ministre Najat Vallaud-Belkacem à remplacer précipitamment, à la tête du CNED, Jean-Charles Watiez, par Michel Reverchon-Billot¹. *O tempora...* mais pas seulement ! Voici quelques éléments d'analyse sur la situation de cet établissement au statut à part dans l'Éducation nationale, mais qui doit résoudre des problématiques qui ne sont pas sans écho avec celles qui traversent son ministère de tutelle.

Tout d'abord, il faut souligner que parmi les 2200 agents du CNED, seule une minorité – personnels administratifs et techniques – est formée de fonctionnaires titulaires de leur poste. **Dans cet établissement public dédié à la formation, aucun enseignant ne peut être affecté sur un poste définitif.** C'est tout de même paradoxal ! Au CNED, en effet, environ mille enseignants occupent des postes adaptés pour raison de santé (quatre ans au maximum, renouvelables), et environ une



centaine sont en détachement ou mise à disposition (entre un et trois ans, renouvelables). De nombreux contractuels, sur tous types de postes, souvent sur des contrats honteusement précaires, complètent les effectifs. La crainte de ne pas être renouvelé rend plus difficile pour tous un travail dans la sérénité et, plus inquiétant pour l'établissement, engendre une perte de confiance envers une hiérarchie intermédiaire dont le management se fait parfois « à la tête du client »...

Le nouveau directeur général, avec le prochain ministre, devrait supprimer cette anoma-

lie : il faut absolument donner aux postes des personnels du CNED une pérennité seule à même de garantir leurs droits, et d'apaiser un dialogue social actuellement très déséquilibré, mais également de conforter l'activité de l'établissement. Concernant les enseignants en poste adapté, il est impératif de définir beaucoup plus justement, par des textes officiels clairs, quelles sont leurs obligations : c'est au ministère d'y pourvoir, en concertation avec les organisations syndicales si le CNED n'y parvient pas dans le

cadre de ses propres instances.

Par ailleurs, au fil du temps et des réorganisations successives, les huit sites géographiques du CNED, autrefois instituts dotés d'un budget propre et d'un pouvoir décisionnel dans le périmètre de leur domaine de formation (Vanves : concours d'enseignement ; Lyon : enseignement professionnel ; Toulouse : primaire etc.), sont désormais des sites d'exploitation : toutes les décisions stratégiques sont prises par la direction générale. S'ensuit un manque de réactivité dans les prises de décisions, usant pour les personnels, mais aussi pour

les inscrits. Il faut simplifier les circuits de décision, en redonnant des marges de manœuvre aux sites. En effet, alors que les personnels alertent en amont et anticipent les problèmes, ce n'est que lorsque les réclamations des usagers affluent que la direction générale prend des mesures ! À ce propos, l'aberration la plus récente combattue notamment par le SNALC, a été la fourniture à cette rentrée de **cours e-learning inexploitable pour des élèves de 5^e non ou mal connectés, au CNED au motif de l'itinérance des familles !**

Enfin, la question des liens entre le CNED et le ministère n'est pas la moindre. En effet, la mission première du CNED est d'assurer, pour le compte de l'État, un service public d'enseignement à distance pour les élèves ne pouvant être scolarisés en présentiel. Cette mission a été complétée par d'autres, avec une partie commerciale confrontée à la concurrence. Mais cette mission de service public elle-même n'est plus si claire : dès 2009, le ministère, pour parer à la menace d'une épidémie de grippe H1N1, a demandé dans l'urgence au CNED de mettre en ligne des cours du CP à la terminale, ce qui s'est fait dans la douleur vu les délais. Autre exemple : D'COL, dispositif numérique d'aide, de soutien et d'accompagnement pour les élèves de l'éducation prioritaire. Cette tendance du ministère à considérer le CNED comme un prestataire de dispositifs non pas destinés à ses propres élèves, mais aux élèves déjà scolarisés par ailleurs, a été renforcée par la loi de refondation de l'école de 2013, qui a rendu le CNED partie prenante du « service public du numérique éducatif ». Or, les moyens, notamment humains, étant actuellement insuffisants pour scolariser dans de bonnes conditions tous les élèves du CNED, la pertinence des ambitions du ministère pose question. ■

¹ Communiqué de presse du ministère : <http://www.education.gouv.fr/cid111187/nomination-de-michel-reverchon-billot-directeur-general-par-interim-du-cned.html>
Voir aussi deux articles du site Lancement.fr : <http://www.lancement.fr/la-nouvelle-direction-met-le-feu-au-cned/> et <http://www.lancement.fr/le-directeur-du-cned-pousse-vers-la-sortie-apres-les-revelations-de-lancement-fr/>



CAPN D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE 2017

Par **Laure DE MONTAIGNE, Loïc BERTAND, Anne-Marie BENINGER** et **David AUGIER**,
commissaires paritaires nationaux "chaire supérieure"

La CAPN d'accès au corps des Chaires supérieures s'est tenue le 11 mai.

Le décret d'application du protocole aux professeurs de chaire supérieure n'était pas encore paru. Il l'a été depuis.

Etant donné que le nombre des postes de chaire supérieure est constant, la Commission a procédé aux nominations sur les postes libérés essentiellement par des départs à la retraite. Depuis l'an dernier, un redéploiement des postes a permis de proposer plus de nominations dans les matières naguère moins dotées. Ainsi les mathématiques, les sciences physiques et l'histoire-géographie perdent respectivement 3, 8 et 3 postes. Les lettres, les SES et les SII gagnent 2, 1 et 1 postes. L'espagnol gagne 8 postes, l'italien 1 poste, l'anglais 1 poste. Un certain retard dans la reconnaissance du travail de certains collègues est donc, peu à peu, comblé. Le SNALC regrette cependant que le nombre des postes reste constant et réclame, année après année, son augmentation.

Tout professeur (au minimum agrégé au 6^{ème} échelon ou hors classe au 5^{ème} échelon) ayant exercé en CPGE au moins six heures hebdomadaires, pendant au moins deux ans, peut théoriquement accéder au corps des professeurs de chaire supérieure mais la règle, rappelée par la plupart

des Inspections Générales, est l'ancienneté en CPGE, l'engagement au service de l'institution, la participation aux jurys de concours, l'action au service du rayonnement de la matière enseignée et l'excellence pédagogique. Tous saluent unanimement l'excellence des professeurs ainsi distingués et regrettent de ne pouvoir tous les récompenser.

Cette année, les Inspections Générales ont distingué des collègues d'expérience mais sans exclure de rajeunir un peu le corps ; elles ont veillé à la parité, à l'équilibre des filières, à l'équité entre académies.

Si vous vous estimez susceptible d'accéder à la chaire supérieure, il n'y a pas de démarche administrative à effectuer, ni de dossier à déposer. Cet accès peut être discuté lors de l'entretien qui suit une inspection.

Nous vous invitons à nous envoyer la fiche syndicale de suivi pour l'accès à la chaire supérieure, disponible sur le site du Snalc. Ainsi, lors de la commission, nous pourrions demander à l'Inspection Générale l'avis qu'elle porte sur votre dossier et le défendre sachant que toute demande de renseignements de notre part est prise en note par l'Inspecteur Général présent lors de la commission.

Au cours de cette commission sont évo-

LE TABLEAU CI-DESSOUS RÉCAPITULE CES NOMINATIONS PAR MATIÈRE

DISCIPLINE	
Allemand	4
Anglais	14
Économie-Gestion	2
Enseignements Artistiques	1
Espagnol	11
Histoire-Géographie	11
Italien	1
Lettres	8
Mathématiques	43 dont 2 Défense
Philosophie	6
Sciences Eco et Sociales	5
Sci et Techniques Industrielles	10
Sciences de la Vie et de la Terre	4
Sciences physiques	26 dont 1 Défense

qués seulement les professeurs qui sont nommés, ainsi que les professeurs qui ne sont pas nommés mais qui ont envoyé une fiche syndicale nous permettant d'interroger l'Inspection générale.

Pour que votre dossier soit présenté par nos soins lors de la prochaine CAPN au printemps 2018, vous pouvez nous adresser **exclusivement par courriel** à prepa@snalc.fr, les éléments suivants :

- la fiche syndicale d'accès à la chaire supérieure (à télécharger sur le site du SNALC, rubrique fiche de suivi syndical à gauche),
- une copie de votre CV *i-prof*,
- une copie de votre dernier rapport d'inspection. ■

LE SNALC TOUJOURS DÉTERMINÉ À LUTTER CONTRE LE PPCR

Le SNALC réaffirme son engagement à défendre les professeurs de chaire supérieure et, à travers eux, son attachement aux classes préparatoires aux grandes écoles.

Face au décret, signé dans les dernières heures d'un mandat marqué par le mépris des revendications des collègues enseignants, le SNALC n'entend

pas désarmer.

Imposant aux professeurs de chaire supérieure d'être inscrits sur la liste des professeurs agrégés de classe exceptionnelle pour qu'ils puissent accéder à la hors-échelle B, ce décret est non seulement vexatoire mais incomplet. Le nombre des «promouvables» n'étant pas encore établi, d'autres textes

devront paraître afin d'établir les modalités pratiques de cette opération. Devant atteindre 10% du corps, ces possibilités devraient être au nombre de 225 et aucun calendrier, pour l'instant, ne fixe le nombre annuel des futurs promus.

Le SNALC espère qu'à la faveur du renouvellement des personnels au cabinet du futur

ministre, les discussions et les négociations puissent reprendre. Le SNALC ne se démobilise pas, exigera l'abrogation de ce décret et réclamera la création d'une classe exceptionnelle propre aux professeurs de chaire supérieure avec accès à la hors-échelle Bbis, ainsi que le maintien des dispositions propres au corps (taux des heures d'interrogation, HSA). ■



LA RETRAITE PAR POINTS

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

M. Macron vient d'être élu président de la République. Il convient donc de nous pencher sur ses intentions en matière de retraites, car contrairement à d'autres candidats, il avait annoncé son intention de réformer les retraites.

M. Macron veut instaurer un système égal pour tous, en supprimant les trente-sept régimes différents existants en faisant qu'un « euro vaille un euro pour tous », ce que les spécialistes ont traduit par « réforme par points ». Les mêmes ont évoqué immédiatement les « comptes notionnels » de la réforme suédoise. Au surplus, comme le savent nos collègues, c'est le gouvernement issu du résultat des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 qui « conduit la politique de la nation » (article 20 de la constitution). L'examen de cette réforme se ferait au début de 2018.

Il faut savoir qu'une réforme des retraites par points suppose un bouleversement complet de nos habitudes et l'on comprend que nos collègues de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche puissent avoir quelques inquiétudes, car bien entendu, nous nous en tiendrons ici uniquement au sort des

personnels que syndique le SNALC, professeurs, personnels administratifs, sociaux et de santé.

Actuellement, nos collègues savent que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Etat prélève chaque mois 10,29% de leur traitement brut au titre de la « retenue pour pension civile » avant de passer à 10,56% en 2018, 10,83% en 2019 et 11,10% en 2020, Beaucoup croient qu'ainsi ces sommes servent à payer les pensions des actuels retraités. Il n'en est rien car il n'existe pas de caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'Etat, contrairement à la fonction publique territoriale et hospitalière. Les traitements et les pensions des fonctionnaires sont payés sur le budget général de l'Etat qui, d'ailleurs, doit emprunter chaque année aux banques étrangères pour boucler ses fins de mois. Et au bout d'un certain nombre de trimestres, qui varie en fonction de leur date de naissance, 166 pour ceux qui sont nés en 1957, et jusqu'à 172 trimestres (43 annuités !) pour ceux qui sont

nés en 1973 et au-delà, ils toucheront enfin une pension dite à taux plein, soit 75% du traitement afférent à l'indice acquis durant les six derniers mois. Le système actuel, on l'aura compris, est dit « par répartition » c'est-à-dire que les personnels en activité cotisent pour les personnels en retraite ; il est aussi contributif et obligatoire.

Dans un système notionnel ou par points (on confond souvent les deux termes, bien qu'il y ait quelques différences qu'on négligera ici pour le moment), le montant de la pension servie sera fonction du nombre de points accumulés durant toute la carrière et surtout de la valeur du point acquis. Chaque actif disposerait d'un « compte virtuel » sur lequel on verserait l'ensemble des cotisations (16% environ). Au moment du départ en retraite, le capital ainsi acquis sera transformé en pension grâce à un « coefficient de conversion ». Ce coefficient, calculé par les spécialistes très pointus que sont les actuaires, tiendra compte de l'âge de départ à la retraite et de l'espérance de vie de chaque génération. On diviserait le capital ainsi obtenu par ce coefficient pour obtenir le montant annuel de pension versé.

Les conséquences sont faciles à tirer : si l'on veut recevoir un montant élevé, on a évidemment intérêt à rester en activité le



plus longtemps possible, sans que pour autant l'Etat ne fixe lui-même un âge légal : il n'aurait plus à s'en préoccuper ni à subir les critiques rituelles sur sa dureté. Personne ne se souvient plus que l'âge légal était de 65 ans jusqu'en 1982 ! Mais tout le monde se souvient des innombrables manifestations parfois violentes des opposants lorsqu'on est passé à plus de 60. Apparemment on ne sait pas que d'ores et déjà il faut travailler jusqu'à 67 ans si l'on veut échapper à la décote ! D'ailleurs, les Suédois si souvent vantés pour leur système travaillent déjà en moyenne jusqu'à plus de 65 ans, contre environ 60 ans pour les Français.

Sans s'en rendre vraiment compte, les fonctionnaires connaissent déjà ce système depuis la création par la loi du 21 août 2003 de la retraite additionnelle de la fonction publique (R.A.F.P.) qui s'applique à tous depuis le 1^{er} janvier 2005. Ils se voient ainsi prélever 5% sur tout ce qui n'est pas leur traitement : ISO part fixe, ISO part variable, heures supplémentaires années, heures supplémentaires effectives, IFSE pour les administratifs depuis peu qui a remplacé la PFR ou les IAT. Chaque année, les euros ainsi prélevés donnent lieu à des points (nous y sommes !) : un euro est transformé en 1,2003 point cette année et au départ en retraite, sa valeur de service est actuellement de 0,04487 euro. On multiplie alors la valeur de service par le nombre de points, modulée par un coefficient qui tient compte de l'espérance de vie de la génération de l'assuré. Il est clair que ceux qui auront fait le maximum d'heures supplémentaires et qui auront été le plus souvent possible professeurs principaux sont les grands gagnants puisqu'ils reçoivent à leur départ en retraite soit un capital s'ils ont accumulé moins de 5125 points, soit une rente viagère s'ils ont dépassé ce nombre.

Le système suédois tient compte aussi de la progression du produit intérieur brut. Il en résulte que le montant de la pension ne serait plus garanti puisqu'il dépendrait de la valeur du point ou du « coefficient de conversion » alors qu'il l'est dans le système français. La réforme Macron garantirait une retraite minimum pour les « petites retraites. »

Il faudrait savoir si le nouveau système s'appliquerait à tous les fonctionnaires en une seule fois ou progressivement. En réalité, on ne pourrait l'appliquer à ceux qui seraient proches de prendre leur retraite (cinq ans) et on l'appliquerait complètement à ceux qui seraient à l'orée de leur carrière. Les autres se verraient appliquer le nouveau système d'une façon plus ou

moins progressive, dit en « lissage » Les Suédois ne l'ont pas appliqué aux actifs proches du départ.

Ajoutons que le projet Macron institue un complément de retraite par capitalisation individuelle au taux de 2,5%. En outre, M. Macron a annoncé lui-même le 3 mai l'augmentation de la CSG de 1,75% sauf pour les « petites retraites ». Rappelons qu'actuellement, au titre de la CSG, les actifs se voient prélever 7,50% et les retraités 6,6% (sans oublier la CRDS de 0,5% et la CASA ou cotisation additionnelle de solidarité pour l'autonomie de 0,3%).

Reste la seule question qui vaille pour nos collègues : le système par points est-il plus ou moins avantageux ?

La vérité nous oblige à dire que partout où il s'applique, en Suède, en Allemagne et en Italie, même s'il ne s'agit pas dans ces trois pays exactement du même système,

la retraite par points a abouti à une légère diminution du montant des pensions. En outre, et même si l'âge légal est supposé rester à 62 ans, il est clair que le nouveau système incite de toute façon à rester en activité plus longtemps (on parle de 67 et même 68 ans) si l'on veut maintenir le même niveau de pension.

En conclusion, réformer les retraites n'est pas chose facile, à supposer qu'on accepte l'idée de les réformer ! Cependant, si le futur gouvernement décide de se lancer dans une réforme par points, il faut savoir qu'il ne pourra le faire qu'en dix ans au moins : les Suédois qui l'ont faite grâce à un consensus dont la France n'a pas l'habitude ont mis plus de quinze ans et il n'est pas rare que leur parlement soit obligé d'y apporter des amendements pour qu'il n'y ait pas trop d'à-coups.

Attendre et voir, mais être d'une vigilance de tous les instants. ■

GROUPE DE TRAVAIL ET NOUVELLE CIRCULAIRE EREA :

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, responsable national pour l'enseignement adapté

La DgESCO a réuni un groupe de travail en juin 2016 jusqu'à fin mars 2017 avec pour objectif d'écrire une nouvelle circulaire, le texte actuel datant de 1995, et n'étant plus à jour.

DERRIÈRE DES INTENTIONS LOUABLES, UNE VOLONTÉ DE FAIRE DES ÉCONOMIES

Ce groupe de travail s'ouvrait dans un contexte extrêmement tendu. En effet, interrogé par certains recteurs, la DGRH avait publié une note fin 2015 sur les obligations réglementaires de service et le travail de soirée et de nuit qui servait alors de base à plusieurs recteurs pour remplacer des postes de PE spécialisés par des AED, mesure évidemment très appréciée sur le plan comptable.

Agissant ainsi sans aucune vue d'ensemble, les recteurs faisaient alors exactement le contraire de ce que le rapport de l'Inspection Générale (rapport Jouhaud) sur les EREA préconisait en 2012. En effet, celui-ci insistait sur l'utilité de ces établissements dont le cœur est constitué par les internats éducatifs et le travail en soirée des PE spécialisés qui travaillent en lien avec leurs collègues des classes. Le rapport insistait sur la nécessité de conserver et de renforcer ces internats.

Le Snalc s'est évidemment systématiquement exprimé dans le sens du maintien du travail

de nos collègues PE-éducateurs qui constitue la spécificité de ces établissements comme le relevait le rapport Jouhaud.

UNE COTE MAL TAILLÉE QUI NE SATISFAIT PERSONNE

La rédaction finale a été riche en péripéties : nous avons pu éviter les références à l'innovation par le numérique, et nous avons réussi à faire inscrire que le nombre d'élèves par classe (16 élèves au maximum, et 8 élèves en atelier) devait être respecté de manière stricte et non « dans la mesure du possible ». Mais nous avons bien compris que l'administration ne tiendrait pas compte des préconisations de l'Inspection Générale puisqu'il lui fallait économiser des postes à tout prix.

Nous avons pu obtenir que le temps constitué après la classe jusqu'au dîner soit toujours assuré par des PE spécialisés, aussi bien pour le travail scolaire que pour les projets et activités éducatives mais pas le temps de soirée qui sera dorénavant exclusivement effectué par des AED.

Ce nouveau texte n'est donc pas satisfaisant à nos yeux puisqu'il ne tient compte ni des demandes des enseignants en postes ni des propres préconisations de l'IG ! La seule consolation est que son application est repoussée à la rentrée 2018 ce qui permettra aux collègues d'avoir le temps de se positionner s'ils souhaitent participer au mouvement. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)				
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27				
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13				
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09				
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61				
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44				
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55				
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com				
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Mme MORARD, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)				
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)				
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78				
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09				
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr				
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr				
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19				
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr				
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr				
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleans-tours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26				
PARIS M. Albert-Jean MOUGIN (interim)	SNALC S3 Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.paris@laposte.net - www.snalc.fr/paris - 01 40 22 09 92				
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikkayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35				
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86				
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalc-rennes.org - 09 63 26 82 94				
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com				
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33				
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40				
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)				
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45				
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55				
DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	34	jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	35	snalc.lille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	48	herverrossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	975	urdajoy@cheznoo.net
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	976	alain1.francine@orange.fr - 06 39 99 30 90
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	Autres DPT Cf. coordonnées académie	
30	samy.a.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68		
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75		

BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.)
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe

Échelon : Depuis le /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. Chef de Travaux ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

**AGRÉGÉS ET PRAG - CERTIFIÉS ET PRCE
CHAIRES SUPÉRIEURES (GESTIONS NATIONALE ET ACADÉMIQUE)**

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS, Classe Normale		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe			CERTIFIÉS Hors Classe		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

*Crédit d'impôts (reçu fiscal) et GMF : voir au verso

AUTRES CATÉGORIES (GESTION ACADÉMIQUE)

(tous grades et échelons)	À régler
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC	90 €**
PROFESSEURS DES ÉCOLES	
CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €**

STAGIAIRES : 70 € (assurance comprise !)**

Disponibilité, Congé parental : 60 €**

CLM, CLD, Retraités (professeurs) : 125 €

**Coût réel après impôts et GMF : ZERO EURO (voir au verso) !

**Réductions : Couples d'adhérents : -25% pour chacun
Mi-temps : -40% / Temps partiels et congés formation : -20%**

**Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : +35 €
Biadmissibles / Tous chevrons Agrégés HCI : +7 €**

**Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir ci-contre) par chèque
à l'ordre du SNALC.**

€

Date et Signature (indispensables) :

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(ses tarifs n'augmentent pas en 2016/2017 pour la sixième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF** vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement) assurées par la GMF pour une **économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion.**

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :

Après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à $200 - 66\% \times 200$ (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :

Au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à $68 - 35 = 33$ euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : Grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC - FGAF** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : Le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux O.S.**

TRAVAILLEUR : Le SNALC est le seul syndicat, avec son partenaire le SNE, à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire) et le Lycée (Lycée de tous les savoirs) : <https://www.snalc.fr/national/article/951/>

HONNÊTE ET TRANSPARENT : Les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

À NOTER : LE SNALC VOUS OFFRE DE NOMBREUSES RÉDUCTIONS (BOUTON « AVANTAGES SNALC » SUR LE SITE) AUPRÈS DE SES PARTENAIRES (CULTURE, VOYAGES, ASSURANCES...) ET CRÉE « MOBI-SNALC » POUR AIDER SES ADHÉRENTS À ÉVOLUER PROFESSIONNELLEMENT AU SEIN OU À L'EXTÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE, LÀ OÙ L'ÉDUCATION NATIONALE NE PROPOSE RIEN.

BIENVENUE AU **snalc**
FGAF